



Règlement de l'appel à projets

LE COLISEE

« LA TERRASSE D'ITALIE »

Création d'un lieu convivial pour la période estivale 2026



Cristal^h

ENGAGÉ POUR VOS PROJETS

01-2026

SOMMAIRE

Règlement d'attribution

1/ Condition de mise à disposition des espaces	4
1.1/ Le local	4
1.2/ La terrasse	4
2/ Conditions de participation	4
2.1/ Constitution du dossier.....	5
2.2/ Pérимètre d'application	5
2.3/ Critères d'éligibilité	5
2.4/ Dépôt des dossiers des candidats	5
3/ Sélection des projets.....	6
3.1/ Critères de sélection.....	6
3.2/ Le jury	6
3.3/ La sélection des candidatures.....	6
3.4/ Les engagements des parties	6

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, Cristal Habitat conduit en lien avec la Ville de Chambéry un travail de redynamisation commerciale des secteurs de la rue croix d'or, rue d'Italie et faubourg Montmélian.

Au carrefour de cet axe piéton se trouve la place d'Italie, nouvelle entrée de rue de la Ville de Chambéry grâce à son parking couvert situé à proximité immédiate permettant une immersion rapide dans les rues commerçantes de la « Cité des ducs ».

Au cœur de cette place, un local commercial d'environ 70m², propriété de Cristal Habitat dernièrement exploité sous l'enseigne « le Colisée » représente un lieu stratégique pour l'exercice d'une activité commerciale. Avant de pouvoir être rouvert au public cette cellule commerciale devra subir un lourd programme de travaux et nécessitera une étude approfondie prévue dans les mois à venir.

Aujourd'hui, Cristal Habitat, avec le soutien de la Ville de Chambéry, souhaite mettre ce local « en l'état » à disposition d'un porteur de projet qui saura en proposer une exploitation pour la période estivale 2026. L'objectif est de réinvestir l'espace en créant un lieu convivial et festif destiné à tous proposant une offre de boissons/petite restauration froide ou autre (pas de cuisson possible dans le local) associée à une offre d'animations culturelles attractive.

Le présent règlement a pour finalité de définir les conditions générales de sélection des candidats.

1/ Conditions de mises à disposition des espaces :

1.1/ Le local

Le local mis à disposition « en l'état » par Cristal Habitat n'est pas un établissement recevant du public et n'est pas doté d'un système d'extraction permettant la cuisson sur place. Il pourra être utilisé comme base de travail par le porteur de projet retenu et ses salariés et comme stockage (hors alimentaire) mais ne pourra pas accueillir le public. Sa valeur locative en l'état est estimée à 350€ HTVA par mois. Le présent projet étant réalisé en 2026 à titre expérimental, Cristal Habitat accepte de mettre ledit local à disposition du porteur de projet retenu à titre gratuit pour la période concernée.

Cependant, le porteur de projet retenu s'engage à verser à Cristal Habitat un loyer mensuel de 350€ HTVA dans la mesure où son chiffre d'affaires mensuel dépasserait les 10 000€HTVA.

Des travaux sommaires ont été réalisés dans le local afin de permettre son utilisation comme base de travail et stockage (hors alimentaire).

1.2/ La terrasse

Le porteur de projet devra organiser l'accueil du public et l'exploitation de ses activités sur la terrasse extérieure. La Ville de Chambéry autorisera l'utilisation de cet espace extérieur, situé sur le domaine public et accompagnera l'expérimentation en communication.

2/ Conditions de participation

2.1 Constitution du dossier

Pour participer à cet appel à projets, le candidat devra fournir :

- Le dossier de candidature
 - o Présentation du candidat

- Description du projet.
- Financement
- Pour les entreprises ou associations immatriculées :
 - Un extrait d'immatriculation au registre du commerce (k-bis), au répertoire des métiers de la société prenante ou récépissé de déclaration en préfecture
 - Statuts de la ou des société(s) ou de l'association
- Le présent règlement signé

2.2 Périmètre d'application

Local commercial d'environ 70m² situé 44 place d'Italie + terrasse attenante.

Conditions de livraison du local non ERP par Cristal Habitat au lauréat :

- Electricité : mise en place d'une installation provisoire compris prises et protections et mise en place d'éclairage provisoire
- Alimentation en eau du local au droit du bar et des sanitaires (pas d'eau chaude)
- Sol : carrelage
- Pièce principale et sanitaires local entièrement nettoyé : sol, plinthes, moquette sur estrade du bar, murs, sanitaires, menuiseries extérieures, façade et nettoyage du bar

Jusqu'à la date limite de dépôt des candidatures, les candidats peuvent demander à visiter les locaux par mail à l'adresse suivante : d.oliva@cristal-habitat.fr. Les visites sont réalisées sur rendez-vous et limitées à 2 pour un candidat.

Le contrat signé sera un bail de courte durée pour la période proposée par le candidat et retenue par Cristal Habitat.

2.3 Critères d'éligibilité

Sont éligibles à répondre à l'appel à projets, les structures répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- Ne pas faire l'objet d'une procédure judiciaire (sauvegarde, redressement ou liquidation)
- Etre inscrit ou être en cours d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers ou en Préfecture
- Etre à jour au regard des obligations fiscales et sociales
- Etre à jour du paiement de taxes ou impôts
- S'engager à ouvrir l'établissement à minima sur les fins de semaines de la période de location
- Il appartient au porteur de projet de proposer une durée sur tout ou partie de la période estivale en fonction de sa capacité à proposer un projet de qualité
- Proposer une activité commerciale de débit de boisson et éventuellement vente de denrées alimentaires sur place couplée à une programmation culturelle régulière.
- S'engager à signer un bail de courte durée sur la durée concernée et s'acquitter de toutes les obligations envers le propriétaire notamment en matière d'assurance.

2.4 Dépôts des dossiers de candidats

Les dépôts doivent être réalisés auprès du service Immobilier d'Entreprise, soit par courrier 1 place du Forum 73000 CHAMBERY soit par mail sur l'adresse suivante d.oliva@cristal-habitat.fr.

Les dossiers des candidats seront entièrement rédigés en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Tous les éléments financiers seront exprimés en euros.

Un récépissé de complétude du dossier sera remis dans les 3 jours suivants le dépôt. Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés et automatiquement rejetés.

La date limite de dépôt est fixée le **9 février 2026 à 16h00**. Les projets arrivés hors délai ne seront pas pris en considération.

3/ Sélection des projets

3.1 Critères de sélection

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- Le type d'activité : les projets devront répondre aux deux axes d'activités souhaités par le propriétaire : débit de boisson et animations culturelles
- La capacité technique et financière à mener le projet, l'expérience et/ou la connaissance du marché

3.2 Le jury

Le jury se tiendra en février 2026 et sera animé par le Directeur Général de Cristal Habitat. Il sera composé de :

- Deux représentants de Cristal Habitat dont le Directeur général
- Deux représentants de la Ville de Chambéry

Le jury est souverain pour décerner le lot suivant les éléments apportés dans le dossier de candidature et de prise en compte des critères de sélection. Il a la faculté de ne pas attribuer le lot s'il estime que les candidatures présentées ne remplissent pas les conditions pour les recevoir.

3.3 La sélection des candidatures

Les dossiers incomplets seront éliminés.

Seuls les dossiers complets sont présentés au jury.

A l'issue du jury, chaque candidat reçoit un courrier de réponse de la décision du jury.

Un bail de courte durée sera signé avec le lauréat sous huit jours à compter de la date du courrier de réponse. A défaut, le bail de courte durée sera proposé au dossier arrivant en seconde position.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

3.4 Les engagements des parties

3.4.1 Les engagements de Cristal

Cristal Habitat s'engage vis-à-vis de chacun des lauréats à :

- Livrer un local non ERP non doté d'un système d'extraction dans les conditions ci-dessous :
 - Electricité : mise en place d'une installation provisoire compris prises et protections et mise en place d'éclairage provisoire
 - Alimentation en eau du local au droit du bar et des sanitaires (pas d'eau chaude)
 - Sol : carrelage
 - Pièce principale et sanitaires local entièrement nettoyé : sol, plinthes, moquette sur estrade du bar, murs, sanitaires, menuiseries extérieures, façade et nettoyage du bar,
- Signer un bail de courte durée prévoyant une gratuité du loyer pour la période proposée
- Communiquer sur ses réseaux sociaux
- Autoriser la pose d'une vitrophanie sur les vitrines du local à destination de communication de la programmation et services proposés sous réserve des autorisations d'urbanismes nécessaires

3.4.2 Les engagements du lauréat

Le lauréat s'engage à :

- Exploiter son activité à minima sur les fins de semaines de la période de location
- Proposer des animations culturelles régulières
- Réaliser un plan de communication pour promouvoir le lieu et les évènements
- Aménager et maintenir l'espace intérieur et extérieur en bon état de propreté à ses propres frais
- Ne pas stocker de matériel à fort pouvoir calorifique dans les locaux
- Signer un bail de courte durée dans les huit jours de l'attribution du local par le jury et en respecter les termes.
- Fournir au propriétaire un bilan financier de son activité mensuelle en fin de location
- Fournir une attestation d'assurance à Cristal Habitat.
- Se rapprocher de la Ville de Chambéry pour obtenir toutes les autorisations nécessaires (autorisations d'utiliser le domaine public, autorisation d'organiser des évènements...)



CONTACT

Delphine OLIVA

Service Immobilier d'entreprise

Tél. 04 79 71 88 43 – 06 73 14 96 66

d.oliva@cristal-habitat.fr

cristal-habitat.fr

